

Colmar, le 14 octobre 2014

La directrice académique des
services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs/trices de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré

ELCO 68

**OBJET : Enseignements des Langues et Cultures d'Origine (ELCO)
Rentrée scolaire 2014/2015**

Réf : Note de service DGESCO A1-1 n° 2014-0108, du 29.09.2014

2 PJ : Guide du professeur d'ELCO

Vade-mecum du directeur (*mis à jour oct. 2014*)

Affaire suivie par

Rémy KOZLIK

Inspecteur de l'Education Nationale
Coordonnateur ELCO 68

☎ 03 89 33 31 82

Courriel

ce.0682027J@ac-strasbourg.fr



Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de Mulhouse 3
Cité administrative
Bâtiment C - 3ème étage
12, rue Coehorn
68091 MULHOUSE CEDEX

Cette note de service rassemble les instructions relatives à la gestion de l'enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) mis en place dans le cadre d'accords bilatéraux avec l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, la Croatie et des procès-verbaux de commissions mixtes pour la Turquie, l'Espagne, l'Italie et la Serbie.

L'enseignement de langue et culture d'origine est un enseignement à part entière, soumis aux grands principes du service public d'éducation.

La réglementation permet d'organiser ces enseignements :

- **à l'école élémentaire** en dehors du temps scolaire (cours différés) : les cours ont lieu en plus des 24h obligatoires et doivent être intégrés dans le projet d'école. Avec la mise en place d'une nouvelle organisation de la semaine scolaire, les cours d'ELCO trouvent leur place dans ce cadre. Quel qu'en soit le lieu et les horaires, ces enseignements relèvent du temps périscolaire. Ils concernent les élèves à partir du CE1. Dès lors qu'un cours d'ELCO est organisé dans une école, toutes les familles doivent être informées de l'existence de ce ou ces cours.
- **Dans les collèges et dans les lycées professionnels**, sous forme d'activités optionnelles intégrées au projet d'établissement et offertes aux choix des familles.

Ces enseignements sont assurés par des professeurs étrangers ou d'origine étrangère et mis à disposition par leur gouvernement. Inscrit dans le cadre scolaire, l'ELCO n'a pas à faire l'objet de convention.

On se reportera au **Vade-mecum du directeur** et au **Guide du professeur d'ELCO** (joint à cette circulaire) concernant les modalités d'organisation et de déroulement des cours de LCO, ainsi que les responsabilités respectives. Ces guides sont référencés à la note de service DGESCO A1-1 n° 2014-0108, du 29.09.2014 et à ces annexes.

L'organisation pratique des cours ELCO est du ressort de l'inspecteur de la circonscription et du directeur d'école dans le 1^{er} degré et du chef d'établissement dans le second degré.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de ces enseignements.

La directrice académique

Maryse SAVOURET